

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'A.C.C.e.S. réagit aux nouvelles offres du triple play

A la suite de la modification du taux de TVA sur les offres triple play, l'ensemble des opérateurs FAI sont en train d'annoncer leurs nouvelles tarifications et la nouvelle configuration de leurs offres.

L'A.C.C.e.S. tient à rappeler qu'alors que l'ADSL est devenu le premier vecteur de réception d'une offre de télévision étendue (plus de 10 millions d'abonnés triple play reçoivent la télévision à la fin du 3^{ème} trimestre 2010 selon l'observatoire de l'ARCEP), la distribution des chaînes thématiques passe de plus en plus par les FAI et par un renforcement de leurs politiques de **constitution d'offres payantes** de télévision.

La conquête de nouveaux abonnés sur l'ADSL ne pourra se faire que grâce à des **bouquets basiques attractifs et homogènes** entre les différents opérateurs afin que les offres soient **lisibles pour les téléspectateurs**. Des offres différenciantes et qui reflètent la qualité des programmes des chaînes thématiques. Et, bien entendu, comme l'a toujours défendu l'A.C.C.e.S., que les chaînes y soient **remunérées**.

C'est tout le contraire de la **nouvelle offre de Free** qui envoie, avec son option télévision à 1,99 €, un signal très négatif qui ne peut que semer la confusion sur le marché de la télévision payante.

Comment comprendre que la valeur de la télévision dont la part dans l'abonnement triple play était jusqu'à présent de 17 €, ne soit plus que de moins de 2 € ?

C'est dévaloriser et faire peu de cas des **investissements des chaînes dans la production et la création** ; c'est, au moment où la loi HADOPI se met en place, laisser penser aux consommateurs que les contenus sont gratuits ou quasiment gratuits.

Au moment où se mettent en place les nouveaux forfaits des FAI, c'est l'occasion de débattre d'une **nouvelle répartition de la valeur** en faveur des chaînes thématiques.

L'A.C.C.e.S. souhaite que ces questions figurent à l'ordre du jour des **suites des « Rencontres de la télévision payantes »** qu'a initiées le CSA en 2010.